

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

Le conseil municipal de Chénérailles s'est réuni le 21 mai 2026 à 19h30 à la Mairie de Chénérailles en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Mireille DÉPÊCHE sur convocation en date du 13 mai 2026.

Étaient présents : Mme Mireille DÉPÊCHE, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Oriana PARROT, M. Roger BOTTET, Mme Stéphanie GUIOMAR, M. François PARRY, Mme Anne REDONDEAU, Mme Brigitte LHUISSIER, Mme Ludivine GUIGNARD, M. Bruno DEBELLUT, M. Johan CZERNIKARZ, M. Romain RIQUIER, Mme AVIGNON Sarah.

Absent ayant donné pouvoir : Mme MAZIN Elodie à Mme GUIGNARD Ludivine, M. MARIE Jean-Louis à M. LEGRAND Jean-Luc

Monsieur BOTTET Roger a été désigné secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 – Examen des demandes de subvention
- 02 – Création d'un emploi permanent – Service voirie
- 03 - Désignation d'un membre titulaire et suppléant – Commission de contrôle des listes électorales
- 04 – Arrêt de l'exécution de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°06/2024, notifié le 07 mai 2024, à la suite de l'arrêt des études de maîtrise d'œuvre en phase APD. Travaux rénovation énergétique et aménagement d'un bâtiment en cœur de bourg pour l'activité périscolaire
- 05 – Arrêt de la mission de la maîtrise d'œuvre à l'issue de phase APD – Travaux rénovation énergétique et aménagement d'un bâtiment en cœur de bourg pour l'activité périscolaire
- 06 – Désignation représentants Association de Communes Forestières
- 07 – Questions diverses

1. Examen des demandes de subvention

Délibération n° MA-DEL-2026-40

Madame la Maire invite le conseil municipal à examiner les demandes de subvention présentées par les différentes associations.

Un tableau récapitulatif joint à cette note présente les différents éléments communiqués par les associations, notamment :

- Les comptes et placements arrêtés au 31/12/2025 ;
- Les manifestations à venir pour 2026 ;
- Le montant sollicité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De se prononcer sur l'attribution des subventions et sur le montant accordé à chaque association.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- Association Communale de Chasse Agréer :	800 €
- Amicale Creusoise des Véhicule d'Époque :	500 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	1 200 €
- Association Communale de Pêche :	1 800 €
- Entente Athlétique Aubussonnais :	600 €
- CO Section Football :	2 000 €
- Tennis Club Chénérailais :	500 €
- Ciné Culture :	700 €
- Comité des Foires :	500 €
- Amicale des Écoliers :	1 500 €
- Génération mouvement Club des 3 Chênes :	1 000 €
- Association Kadanse :	800 €
- Syndicat des Éleveurs de Chevaux de Trait :	300 €
- Atelier Photo :	550 €
- Lever de Rideau :	300 €
- Foyer Socio-Educatif :	1 000 €
- Association Les Amis des Anciennes en Marche :	500 €
- Le Souvenirs Français :	500 €
- GVA Chénérailles :	50 €
- Stars Live :	200 €

Les crédits seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2026.

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

2. Création d'un emploi permanent – Service voirie

Délibération n° MA-DEL-2026-41

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de renforcer le fonctionnement du service technique communal et d'assurer les missions d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces publics,

Il est proposé au Conseil Municipal

- De créer un poste à 35 heures d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la création de poste à 35 heures d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Autorise Mme La Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- Autorise Mme La Maire à recruter le fonctionnaire

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3. Désignation d'un membre titulaire et suppléant – Commission de contrôle des listes électorales

Délibération n° MA-DEL-2026-42

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code électoral, chaque commune doit disposer d'une commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission a pour rôle :

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;
- d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs ;
- de contrôler les décisions prises par le maire en matière d'inscription et de radiation sur les listes électorales.

La commission se réunit au moins une fois par an et avant chaque scrutin lorsque cela est nécessaire.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants (adapter si besoin), la commission est composée :

- d'un conseiller municipal titulaire ;
- d'un conseiller municipal suppléant ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner un membre titulaire et suppléant pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Ont été désignées

Membre titulaire : Mme PARROT Oriana, 5 bis route de Gouzon 23130 CHENERAILLES

Membre suppléant : Mme GUIGNARD Ludivine, 4 Le trésorier 23130 CHENERAILLES

- D'autoriser madame la maire à transmettre cette désignation aux services préfectoraux.

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

4. Arrêt de l'exécution de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°06/2024, notifié le 07 mai 2024, à la suite de l'arrêt des études de maîtrise d'œuvre en phase APD. Travaux rénovation énergétique et aménagement d'un bâtiment en cœur de bourg pour l'activité périscolaire.

Délibération n° MA-DEL-2026-43

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une convention n°06/2024, notifiée le 7 mai 2024, a été signée avec l'Agence Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour effectuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la rénovation énergétique et aménagement d'un bâtiment en cœur de bourg pour l'activité périscolaire

Cette mission était organisée en trois phases :

- une phase « Programme » ;
- une phase « Études » ;
- une phase « Travaux ».

Parallèlement, une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée. Toutefois, celle-ci a été arrêtée à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD), entraînant l'interruption du projet dans sa configuration initiale.

Dans ce contexte, la poursuite de la convention d'AMO pour les phases ultérieures n'a plus d'objet, celle-ci étant directement liée à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre.

Il est constaté que les prestations des phases « Programme » et « Études » ont été réalisées, tandis que la phase « Travaux » n'a pas été engagée.

La présente délibération a donc pour objet de mettre fin à la convention d'AMO et d'en arrêter le montant définitif à 2 500 € HT, correspondant aux prestations effectivement réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- L'arrêt de cette convention
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires à sa régularisation administrative et financière.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5. Arrêt de la mission de la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD – Travaux rénovation énergétique et aménagement d'un bâtiment en cœur de bourg pour l'activité périscolaire

Délibération n° MA-DEL-2026-44

Madame le Maire informe le Conseil municipal, qu'à la suite de notre décision de ne pas poursuivre les travaux concernant le projet de travaux de rénovation énergétique et d'aménagement d'un bâtiment en cœur de bourg destiné à l'activité périscolaire, il convient de prendre une délibération pour cet arrêt à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD).

Mme La Maire propose au conseil municipal :

- d'arrêter la mission de maîtrise d'œuvre à ce stade du projet ;
- de ne pas engager les phases suivantes de l'opération ;
- d'autoriser Madame La Maire à notifier cette décision au maître d'œuvre et à effectuer les démarches administratives nécessaires.

Les prestations réalisées jusqu'à la phase APD seront réglées conformément aux engagements contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6. Désignation Représentants Association des Communes Forestières

Délibération n° MA-DEL-2026-45

La commune adhère à l'Association des Communes forestières, organisme représentant les collectivités propriétaires de forêts et accompagnant les communes dans la gestion, la valorisation et la préservation du patrimoine forestier communal.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette association.

Ont été désignées :

Madame GUIOMAR Stéphanie, déléguée titulaire
Madame LHUISSIER Brigitte, déléguée suppléante

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Informations et communications du Maire

- Demande avis au Conseil Municipal pour la modification du temps de travail des agents du service technique 1^{er} mai au 31 octobre : 39h/semaine et du 1^{er} novembre au 30 avril 31h/semaine – le Conseil Municipal donne son accord pour présenter un projet de délibération au CST.
- Demande du comice agricole pour organiser une manifestation sur Chénérailles cette année.
- Devis pour numérisation des registres d'état civil : choix 2500 actes pour un montant de 5 256€.
- Vendredi 5 juin, conseil municipal pour l'élection des délégués et suppléants pour les sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre.

Tour de table

• **Oriana PARROT** : Gratuité du marché pour les commerçants le vendredi matin à l'exception des foodtrucks. Jeudi 4 juin à 19h à la maison de la culture, réunion avec les associations de la Commune. Proposition aux associations de tenir une buvette à la plage à tour de rôle.

Jean-Luc LEGRAND : Panneau d'affichage pour les associations à la maison de la culture. Achat des poteaux à mettre devant le collège.

Roger BOTTET : SICS : Présidence annulé.

Johan CZERNIKARZ : Demande de poursuivre le nettoyage des terrains de pétanque.

Clôture de séance

La séance est levée à 22h45